

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-BERNARD

du 17 JUIN 2024 à 20 h 30

Etaient présents : M. Bernard REY, Maire, Mme Emmanuelle CARGNELLI, M. Christophe COTTAREL, M. Marc SOLFOROSI, Adjoints au Maire.

MMES Claire ANDRIEUX, Sylvie CHASSAGNE, Brigitte FROMONT, Caroline PFLIEGER-LEGOUGE, MM Jean-Pierre KLEIN, Jean-Claude LAMBERT, Florent PATIN, Jean-Pierre PILLON, Frédéric VIENOT, Conseillers municipaux.

Absent(s) excusé(s): Frédérique POINTON-SCHOENAUER (pouvoir donné à M. Bernard REY)

Secrétaire de séance : Mme Brigitte FROMONT

Date de la convocation : 10 juin 2024

Date de l'affichage : 10 juin 2024

Concernant le procès-verbal du Conseil municipal du 13 mai 2024, Caroline LEGOUGE remarque qu'il manque une remarque qu'elle a faite au sujet de l'étude surveillée.

Elle indiquait que l'an passé, la commune finançait les études surveillées. M. le Maire a précisé que les études surveillées étaient auto-financées. Il n'y a pas d'impact sur le budget.

Le Procès-Verbal du conseil municipal du 13 mai 2024 est approuvé à l'unanimité des présents.

I – Approbation de la Modification Simplifiée n°4 du PLU (Plan Local d'Urbanisme) (Délibération n°D2024_032)

La partie à modifier est sur la zone UBZ, à usage d'habitation, où est situé l'ancien logement du garde-champêtre.

La municipalité souhaite changer la destination de cette habitation afin de pouvoir y installer des vestiaires pour le personnel ainsi que du stockage au rez-de-chaussée.

Un registre a été mis à disposition des habitants de Saint-Bernard du 15 avril au 24 mai 2024 pour qu'ils puissent s'exprimer.

Jean-Pierre PILLON demande quels sont les objectifs des éléments inscrits sur le registre et après une remarque du Maire concernant un commentaire anonyme, précise qu'il n'en est pas l'auteur.

Concernant ce commentaire, précision est apportée par le maire : la zone UBZ est réservée à l'implantation d'équipements collectifs et d'espaces naturels ainsi qu'à des constructions à vocation sociale. Il revient de retirer la mention : « sans changement de destination ».

On parle ici des constructions existantes.

Il convient également de rajouter « à la date de la modification simplifiée n°4 du PLU ».

Bernard REY précise que c'est le Conseil municipal qui décide. La population est consultée et peut éclairer le Conseil municipal (consultation/analyse/arbitrage par le Conseil municipal).

« Sont autorisées les modifications aux constructions existantes à la date de la modification simplifiée n°4 du PLU ».

Le maire regrette trois commentaires dans le registre. La municipalité agit et il lui est pourtant reproché par ailleurs de ne rien faire.

Le maire fait lecture de la délibération.
La délibération est votée à l'unanimité.

II – Délibération fixant les modalités et les tarifs de location du matériel communal aux particuliers (Délibération n°D2024_033)

La commune souhaite mettre en location la totalité du matériel, à savoir : huit tables pliantes, dix bancs et vingt chaises plastique, et deux barnums (l'un de 4m X 4 m, l'autre de 8m X 4m) sous la forme d'un forfait d'un montant de 250 €. Il est proposé d'actualiser la dernière délibération datant du 23 avril 2018 afin de mettre à jour la liste de ce matériel, et d'ajouter 4 tentes pliables logotées St Bernard (deux de 3m X 3m, deux de 3m X 4.5m)
Le forfait passerait de 250 à 300 €, avec une caution de 1 000 € et une assurance du particulier.
La délibération est votée à l'unanimité.

III – Délibération fixant les modalités de refacturation des consommations électriques aux food truck (Délibération n°D2024_034)

Deux food trucks sont actuellement accueillis dans la commune, l'un trois fois par semaine, l'autre une fois par semaine.
Des prises sont installées avec un sous-compteur (une par food truck). La convention précise que la consommation est facturée au kw/h et par trimestre.
La municipalité souhaite facturer le prix réel du kw/h ainsi qu'un abonnement de 20 € par mois.
Il faut rester dans un équilibre financier afin de maintenir ces activités.
Les conventions seront mises à jour.
La délibération est votée à l'unanimité.

IV – Actualisation de la délibération fixant la redevance d'occupation du domaine public (Délibération n°D2024_035)

Il y a une nouvelle demande d'un boucher ambulant qui souhaite être présent les vendredis de 19 à 20h.
La création d'un emplacement est prévue sur le petit parking provisoire à côté de l'école, dans l'attente de la place longue où il est prévu des commerces alimentaires sous forme de marché.
Il serait intéressant qu'un primeur puisse également passer dans le village.
Pour le moment, le boucher sera facturé 1 €/jour, même tarif que les autres commerçants déjà présents.
Le boucher est équipé de batteries autonomes, mais il est préférable pour lui de pouvoir se brancher. Ceci est à prévoir.
Il commencera en septembre et une convention sera établie au moment du branchement en électricité ainsi qu'un arrêté pour l'occupation.
La délibération est votée à l'unanimité.

**V – Délibération portant approbation de l’avenant n°1 à la convention communale pour l’instruction des demandes d’autorisation d’urbanisme et actes relatifs à l’occupation et à l’utilisation du sol par le service ADS
(Délibération n°D2024_036)**

Le service ADS, qui instruit les dossiers d’urbanisme, met en place de nouvelles prestations qui seront prises en charge à 50 % par la CCDSV et 50 % par la commune.

La liste des prestations est présentée :

PRESTATIONS	TARIFS
Etude des avant-projets en Mairie	250,00 € la demi-journée /agent (déplacement compris)
Interprétation réglementaire de certains points du PLU	250,00 € la demi-journée /agent (déplacement compris)
Participation aux réunions de travail en Mairie sur le volet réglementaire des modification ou révision de PLU et des OAP	80,00 € / heure (déplacement compris)
Soutien en cas d’absence des agents communaux et renfort d’urgence aux agents chargés de l’urbanisme pour la gestion administrative des autorisations d’urbanisme (hors période de congés annuels d’été)	250,00 € la demi-journée/agent (déplacement compris)
Expertise sur le montage des dossiers d’urbanisme et sur l’étude de faisabilité des projets lors de plage horaire en mairie ouverte au public, sur rendez-vous, par demi- journées	250,00 € la demi-journée/agent (déplacement compris)
Réunion d’information sur le droit de l’urbanisme par groupe de 5 à 10 personnes	80,00€ la demi-journée/participant

Un premier avenant à la convention communale avec ADS, qui date de novembre 2014, doit être approuvé pour pouvoir bénéficier de ces nouvelles prestations.

La délibération est votée à l’unanimité.

**VI – Nouveaux tarifs des services périscolaires : reprise de deux délibérations fixant séparément le tarif de la cantine scolaire et de la garderie périscolaire
(Délibérations n°D2024_037 et 038)**

La cantine et la garderie doivent être séparées dans les délibérations alors que le Conseil municipal du 13 mai a voté une délibération pour la globalité des nouveaux tarifs applicables.

Deux délibérations sont donc nécessaires pour voter ces tarifs de 6,50 € pour la cantine et de 3,30 € pour la garderie.

Le tarif de 6,50 € pour la cantine est mis au vote. Madame LEGOUGE vote contre (Délibération n°D2024_037)

Le tarif de 3,30 € pour la garderie est mis au vote. Madame LEGOUGE vote contre (Délibération n°D2024_038)

Le reste du Conseil municipal vote pour.

VII – INFORMATIONS DIVERSES

Emmanuelle CARGNELLI rappelle que la limite pour le retour des dossiers est le 22 juin, de 9h à 12h. Il y a pour le moment 31 inscriptions à la cantine.

Elle rappelle que Madame LEGOUGE a voté pour les tarifs du périscolaire lors de la réunion de la Commission des affaires scolaires alors qu'elle vote contre aujourd'hui.

Sylvie CHASSAGNE indique que le document de 4 pages sur la sécurité sera mis à disposition pour la distribution après récupération chez le prestataire Induscopies.

Frédéric VIENOT indique que toutes les salles sont très souvent occupées et qu'il y a beaucoup d'activités dans le village, tous les week-ends.

Les élections législatives se dérouleront les dimanches 30 juin et 7 juillet.

La cérémonie du 14 juillet se déroulera à l'Espace Chabrier.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 11.

Prochain conseil municipal : Lundi 15 juillet 2024 à 19h30

Signatures :

Bernard REY, Maire

**Mme Brigitte FROMONT,
Secrétaire de séance**